



N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1031MP

**2019-01-01**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de La Bostonnais que se tenait le 8 janvier 2019 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence du maire Michel Sylvain, les conseillères Renée Ouellette et Marie-Élizabeth Courtemanche, les conseillers François Baugée et Claude Hénault. L'absence du conseiller François Descarreaux était motivée. La directrice générale, Michelle Cantin agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
3. Adoption du procès-verbal du 11 décembre 2018
- 4. Correspondances**
- 4.1 TECQ 2019-2023
- 5. Affaires découlant**
- 5.1 Décret de population 1421-2018
- 6. Affaires nouvelles**
- 6.1 Demande à Hydro-Québec – Amélioration des délais d'intervention lors d'accidents ou d'incidents (résol.)
- 6.2 Avis de motion 1-19 règlement de taxation 2019
- 6.3 Projet 1-19 Règlement imposition des taxes et tarifs pour l'exercice financier 2019
- 6.4 Projet de règlement taxation et tarifs 2019 (résol.)
- 6.5 Vente de la mule Kawasaki 2007 (résol.)
- 6.6 Achat de sable et sel (résol.)
- 7. Trésorerie**
- 7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois de décembre 2018 (résol.)
- 8. Permis de construction**
- 9. Période de questions**
- 10. Tour de table des conseillers**
- 11. Clôture de l'assemblée**
- 12. Levée de l'assemblée**
- 1. Ouverture de la séance (19 h 30)**

Le maire Michel Sylvain souhaite la bienvenue aux 2 citoyens présents dans la salle. L'ouverture de la séance est adoptée par la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche et secondée par la conseillère Renée Ouellette.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sur proposition de la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche et secondée par la conseillère Renée Ouellette.



N° de résolution  
ou annotation

2019-01-03

### 3. Adoption du procès-verbal du 11 décembre 2018

L'adoption du procès-verbal est proposée par le conseiller Claude Hénault et secondée par la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche.

### 4. Correspondances

- 4.1 TECQ 2019-2023 Les fonds de la TECQ seront transférés aux municipalités du Québec selon le même principe de partage que celui utilisé pour la TECQ précédente, en considérant toutefois le décret de population pour 2018. Ainsi, il est prévu : pour les municipalités de moins de 6 500 habitants, un montant forfaitaire de 498 000 \$ sera alloué par municipalité, plus une somme de 226.98 \$ par personne. L'admissibilité des travaux à la nouvelle TECQ débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2019 afin d'assurer une continuité de financement avec la période précédente. Toutefois, les municipalités devront réaliser tous leurs travaux de la TECQ précédente au plus tard le 31 décembre 2019 et fournir rapidement leur reddition de comptes afin de conclure la période 2014-2018.

### 5. Affaires découlant

- 5.1 Décret 1421-2018, 12 décembre 2018. Le présent décret remplace le 1213—2017 du 13 décembre 2017. Concernant la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2019. La population de la municipalité de La Bostonnais est de 632. Une augmentation de 93 habitants.

### 6. Affaires nouvelles

- 6.1 **Demande à Hydro-Québec – Amélioration des délais d'intervention lors d'accidents ou d'incidents**

**CONSIDÉRANT QUE** l'électricité est un service public essentiel en matière de sécurité dans une région rurale éloignée comme la Haute-Mauricie, où les distances à parcourir sont très importantes et que le fait de manquer d'électricité pendant des heures peut créer des situations périlleuses pour les citoyens qui y vivent;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec a planifié le 6 août 2018 une interruption de service en électricité de 14 heures dans le secteur de Parent sans prendre la peine d'en avertir la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**une fois informée de la situation par ses propres moyens, Ville de La Tuque a été dans l'obligation d'insister à plusieurs reprises et d'argumenter avec Hydro-Québec pour que les citoyens de Parent soient rencontrés et que des services de dépannage leur soient offerts pendant cette coupure d'électricité de 14 heures;

**CONSIDÉRANT QU'**à plusieurs reprises depuis le mois de juillet 2018, les délais d'intervention d'Hydro-Québec pendant différents incidents et accidents ont été de plus de 3 heures pour La Tuque, 4,5 heures pour Lac-Édouard et entre 3 et 6 heures



N° de résolution  
ou annotation

pour le secteur de Parent en raison du temps de déplacement des équipes d'intervention qui partent de Trois-Rivières, Shawinigan ou Mont-Laurier pour intervenir en Haute-Mauricie;

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport du Service de sécurité incendie de Ville de La Tuque a été déposé au conseil d'agglomération de La Tuque faisant état des différentes situations problématiques quant aux délais d'intervention d'Hydro-Québec sur le territoire de la Haute-Mauricie;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis quelques mois, le Service de sécurité incendie de Ville de La Tuque a observé et noté une baisse de la qualité des services offerts par Hydro-Québec lorsqu'il se produit des accidents et incidents qui nécessitent ou occasionnent une interruption d'électricité;

**CONSIDÉRANT** les nombreuses discussions téléphoniques et les deux rencontres qui ont eu lieu avec les gens d'Hydro-Québec le 29 août 2018 et le 23 octobre 2018 à ce sujet sans que le conseil d'agglomération puisse avoir la garantie que les délais d'intervention en cas d'incidents seront améliorés;

**CONSIDÉRANT QU'**une conférence de presse a eu lieu le 30 octobre 2018 à La Tuque pour dénoncer cette situation au nom de l'agglomération de La Tuque, dont fait partie la municipalité de La Bostonnais;

**CONSIDÉRANT QUE** lorsque les équipes d'Hydro-Québec sont trop éloignées pour agir rapidement lorsque survient un accident ou un incident, l'entreprise doit faire du délestage par mesure de sécurité, ce qui prive la moitié ou le tiers de la population du Haut Saint-Maurice d'électricité pendant des heures;

**CONSIDÉRANT QUE** la population du Haut-Saint-Maurice n'a pas à être traitée comme des citoyens de deuxième ordre par Hydro-Québec du fait que la région est située en milieu éloigné et n'a pas à souffrir de cette situation qui est périlleuse;

**CONSIDÉRANT QU'**à chaque fois que les délais d'intervention d'Hydro-Québec sont trop longs, la sécurité des membres du Service de sécurité incendie de Ville de La Tuque et la sécurité des citoyens est menacée;

**CONSIDÉRANT QU'**à chaque fois que les délais d'intervention d'Hydro-Québec sont trop longs, les entreprises du Haut-Saint-Maurice sont affectées, alors l'économie latuquoise est menacée;

**CONSIDÉRANT QU'**à chaque fois que les délais d'intervention d'Hydro-Québec sont trop longs, Ville de La Tuque, en vertu de ses compétences d'agglomération, est dans l'obligation d'assumer des dépenses importantes en matière de sécurité publique qui ont une incidence directe sur son budget. La Municipalité de La Bostonnais participe, via sa quote-part, au budget du Service de sécurité incendie, qui est de compétence d'Agglomération.



N° de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** la conseillère Renée  
Ouellette

**APPUYÉ PAR :** le conseiller François  
Baugée

**ET RÉSOLU ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

**Que** ce conseil supporte la demande du conseil d'agglomération de La Tuque à Hydro-Québec concernant l'amélioration des délais d'intervention lors d'accidents ou d'incidents;

**Que** ce conseil d'agglomération demande à Hydro-Québec de mettre en place les actions nécessaires pour réduire significativement ses délais d'intervention lorsque survient un accident ou un incident, et ce, principalement pour des raisons de sécurité publique.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la députée de Laviotette-Saint-Maurice, madame Marie-Louise Tardif et à la Fédération québécoise des municipalités.

**6.2 Avis de motion 1-19 règlement de taxation 2019**

Je soussigné, Renée Ouellette, conseiller(e) municipale, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, sera déposé pour adoption avec dispense de lecture, le règlement no 1-19 décrétant l'imposition des différents taux de taxes, tarifications et compensations pour l'année financière 2019 de la Municipalité de La Bostonnais.

**6.3 Projet 1-19 règlement imposition des taxes et tarifs pour l'exercice financier 2019.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Bostonnais a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 au montant de \_\_\_\_\_ et qu'elle doit décréter l'imposition des taxes et tarifs qui en découlent pour l'année financière 2019;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion et un projet de règlement avec dispense de lecture a été donné à la séance publique tenue le \_\_\_\_ janvier 2019;

**EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NO. 1-19, CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 – EXERCICE FINANCIER**

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019



N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 -- M-103IMP

### ARTICLE 3 – VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

3.1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe les différents taux de la taxe foncière générale sont incluse dans les catégories tel que déterminées par la loi, soit :

- Immeubles non résidentiels;
- Résiduelle.

#### 3.1 Taux de base

0,66 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur.

#### 3.2 Taux particulier à la catégorie résiduelle

0,66 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes constructions y étant érigées. S'il y en a et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

#### 3.3 Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

1.80 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes constructions y étant érigées. S'il y en a et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

#### 3.4 Taux particulier à la taxe d'agglomération

0.42 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes constructions y étant érigées. S'il y en a et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

### ARTICLE 4 – SERVICE MUNICIPAL - COMPENSATION POUR GESTION, COLLECTE ET DESTRUCTION DES ORDURES ET MATIÈRES RÉSIDUELLES

4.1 Pour l'application du premier alinéa, on entend par:

*Unité d'occupation*: une habitation, une ferme (incluant le domicile) ou un petit ICI (industrie, commerce, institution).

*Logement*: désigne des locaux à usage d'habitation.

*Habitation à des fins de villégiature*: une habitation unifamiliale qui n'est pas une résidence principale et qui est utilisé à des fins récréatives ou de repos et ce de façon non continue.

*Terrain vague*: Espace de terrain non aménagé ou non exploité.



N° de résolution  
ou annotation

- 4.2 Pour l'exercice financier 2019, à moins qu'il en soit indiqué autrement dans la présente section, toute unité d'occupation desservie est assujettie à :
- Une contribution annuelle de 53 \$ pour l'enlèvement des ordures et aucune taxe pour la collecte sélective;
  - Une contribution annuelle de 125 \$ pour la disposition et la destruction des ordures et pour le traitement des matières recyclable;
  - Chaque logement additionnel au sein d'une unité d'habitation sera assujetti aux différentes contributions qui précèdent à un taux réduit de 50 %.
- 4.3 Les unités d'occupation utilisé à des fins de villégiature sont assujetties à :
- Une contribution annuelle à des taux réduits de 26.50 \$ pour l'enlèvement des ordures et aucune taxe pour la collecte sélective; et
  - Une contribution annuelle au taux réduit de 62.50 \$ pour la disposition et la destruction des ordures et pour le traitement des matières recyclable.
- 4.4 Les terrains vagues ne sont pas desservis donc non assujettis aux différentes taxes pour les ordures et matières résiduelles ci-haut.
- 4.5 Tous les citoyens de la Municipalité de La Bostonnais visés à l'article 4.2 et 4.3, qui utilise le poste de transbordement de Ville de La Tuque à titre personnel peuvent le faire sans frais en s'identifiant comme résident de la Municipalité au poste de pesée. La signature du bordereau est obligatoire. La Municipalité remboursera les frais inhérents à Ville de La Tuque.
- 4.6 Les citoyens visés à l'article 4.2 et 4.3 qui utilisent les équipements de son entreprise pour transporter des matières au poste de transbordement, soit pour lui-même ou pour un membre de sa famille a droit jusqu'à concurrence d'un poids maximal de deux (2) tonnes métriques par période de douze (12) mois sans frais. Un registre sera tenu à cette fin. A chaque visite et pesée, le commerçant ou l'entrepreneur qui désire se prévaloir de la gratuité devra apposer sa signature pour que le crédit s'applique. Lorsque le maximum autorisé de deux (2) tonnes sera atteint, une facture sera émise au propriétaire des équipements commerciaux utilisés pour le poids excédentaire.

#### **ARTICLE 5 - TARIF POSTE DE TRANSBORDEMENT**

- 5.1 Pour l'exercice financier 2019, le tarif pour les usagers du poste de transbordement sera de 160 \$ la tonne métrique pour les déchets sanitaires, 135 \$ la tonne métrique pour les matériaux secs (CRD) et de 135 \$ la tonne métrique pour les matières recyclables.



N° de résolution  
ou annotation

- 5.2 Pour les pneus surdimensionnés (tracteurs, chargeurs, débusqueuses, etc.), le tarif sera de 175 \$/pneu. Pour le béton et ses dérivés, 22 \$ la tonne métrique. Pour tes résidus ligneux. Le tarif est de 11 \$ la tonne métrique.
- 5.1 Ces tarifs sont ceux fixés au budget 2019 de l'agglomération de La Tuque. Toutes indexations ou redevances gouvernementales additionnelles et obligatoires seront ajoutés aux tarifs précédents.

#### **ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS**

- 6.1 Les taxes foncières, les compensations pour les services municipaux, les taxes spéciales, les tarifications et compensations sont incluses au compte de taxes de la Municipalité de La Bostonnais.
- 6.2 Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas trois cents dollars (300 \$). Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes foncières est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), celles-ci peuvent être payées en trois versements égaux.
- 6.3 La date ultime où doit être fait le versement unique est le trentième (30<sup>ième</sup>) jour qui suit la réception l'expédition du compte ou le 31 mars 2018;
- 6.4 Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte est supérieur au seuil trois cents dollars (300 \$) et le débiteur se prévaut du droit de payer celles-ci en trois (3) versements, les dates ultimes pour les versements égaux sont ci-après :
- 1<sup>er</sup> versement : 31 mars 2019;
- 2<sup>e</sup> versement : 31 mai 2019; et
- 3<sup>e</sup> versement : 31 août 2019.
- 6.5 Tout supplément de taxes découlant d'une modification au rôle et dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ est payable en trois versements égaux :
- 1<sup>er</sup> versement : le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes ;
- 2<sup>e</sup> versement : le cent vingtième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement, et
- 3<sup>e</sup> versement : le cent-quatre-vingt-quinzième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.
- 6.6 Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu. Seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.



N° de résolution  
ou annotation

2019-01-04

Formules d'Adresses CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4576 — M-103IMP

2019-01-05

- 6.7 Les soldes impayés portent intérêts eu taux annuel de sept pour cent (7 %) à compter du moment où ils deviennent exigibles.
- 6.8 Une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. La pénalité est de 0.5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année.
- 6.9 Aucun crédit de taxes ne sera accordé à tout propriétaire d'un immeuble dont un ou des unités de logements situés sur le territoire de la municipalité de La Bostonnais sont devenus vacants.

#### ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

- 6.4 **Projet de règlement no 1-19 décrétant l'imposition des différents taux de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financière 2019 de la Municipalité de La Bostonnais**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 445 du Code Municipal du Québec, l'adoption de tout règlement doit être précédé de la présentation lors d'une séance du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du présent projet de règlement vise essentiellement l'adoption du règlement sur l'imposition des différents taux de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financière 2019 de la Municipalité de La Bostonnais;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion avec dispense de lecture du présent projet de règlement a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire du 8 janvier 2019 par la conseillère Renée Ouellette;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST ;**

**PROPOSÉ PAR :** le conseiller Claude Hénault

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Renée Ouellette

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

**Que** le projet de règlement no 1-19 décrétant l'imposition des différents taux de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financière 2019 de la Municipalité de La Bostonnais soit adopté tel que rédigé.

- 6.5 **Vente de la mule Kawasaki modèle kaf40 2007**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité possède une mule Kawasaki 2007 modèle Kaf40;

**CONSIDÉRANT QU'**après une vérification mécanique plus approfondie, des réparations majeures sont à prévoir, dont un problème de transmission, de moteur et une perte d'huile importante;





N° de résolution  
ou annulation

2019-01-06

6.6

**Achat de sable et sel pour le déglacage des deux ponts et de la rue de L'Église**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Bostonnais est dans l'obligation de sabler la rue de L'Église et les entrées des deux ponts pour la sécurité des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire faire l'achat de 20 palettes de sable et sel pour avoir le plus bas prix possible et diminuer les frais de transport;

**EN CONSÉQUENCE, II EST;**

**Proposé par :** le conseiller Claude Hénault

**Appuyé par :** la conseillère Renée Ouellette

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

**Que** la Municipalité autorise Mme Michelle Cantin directrice générale à faire l'achat de sable et sel au montant de 3 120.60 \$ taxes non incluses;

**7. Trésorerie**

2019-01-07

7.1

**Adoption des dépenses du mois de décembre 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses mensuelles pour le mois de décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites dépenses respectent les prévisions adoptées en début d'année;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** le conseiller Claude Hénault

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.



N° de résolution  
ou annotation

**QUE** le conseil municipal adopte les dépenses mensuelles de décembre 2018, telles que soumises par le personnel.

**8. Permis de construction**

Au 31 décembre 2018, 4 permis a été délivré pour une valeur de 70 000 \$ rapportant 94 \$ à la Municipalité.

**9. Période de questions**

La période de questions débute à 19 h 55 et se termine à 20 h 27.

**10. Tour de table des conseillers**

Les membres du conseil remercient les citoyens présents, leurs souhaitent une bonne année 2019, et les invitent à revenir en grand nombre le mois prochain.

Ils rappellent aux citoyens que l'adoption du budget aura lieu le 16 janvier 2019 à 19 h 30.

**11. Clôture de l'assemblée**

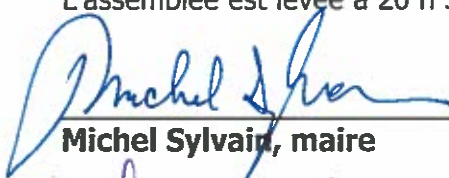
L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

**PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Renée Ouellette

**12. Levée de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 20 h 30

  
**Michel Sylvain, maire**

  
**Michelle Cantin, directrice générale**